



## Groupe de travail du lundi 17 octobre 2018 Etude du projet de convention-cadre



Philippe TIQUET, Inspecteur d'Académie, explique en préambule « l'état d'esprit » dans lequel s'inscrit cette convention : il s'agit de rassembler les conditions de préparation de la rentrée, de façon à mettre à l'abri les zones fragilisées par l'évolution démographique, en améliorant le réseau d'écoles sans mettre en difficultés le département. Ce texte est soutenu par le Ministère de l'Education nationale.

Les zones qui pourraient être concernées, sont le Livradois-Forez, les Combrailles et la partie Ouest du Sancy.

Le SNUipp-FSU a rappelé son projet global pour le développement d'une école rurale de qualité et de proximité qui pourrait se faire au travers d'une « charte nationale de l'école rurale ». Si le vœu contenu dans la convention est de lutter contre les inégalités et de rompre l'isolement géographique et culturel, aussi bien des enseignants que des élèves d'une même cohorte, le SNUipp-FSU demande que cela ne se fasse pas sous la forme d'un modèle unique qui consisterait à regrouper, fusionner, systématiquement les écoles. L'inquiétude est justifiée, au regard de ce qui s'est déjà produit dans certains départements (Creuse, Cantal, Manche et Côte d'Or).

D'autres solutions sont à envisager comme la mise à disposition d'enseignants itinérants qui pourraient coordonner des projets, co-intervenir dans les classes, se charger du partage et de l'échange de matériel pédagogique ( EMALA ou Maîtres +).

Le SNUipp-FSU propose également que la question des classes multi niveaux soit l'objet d'une formation initiale et continue conséquentes afin de faciliter la prise en charge de ces classes et éviter la désaffection des collègues pour ce type de poste. Ces classes ont montré qu'elles pouvaient apporter de la réussite scolaire avec des modes de fonctionnement d'une grande modernité.

Il faut donc faire en sorte que les organisations d'écoles tiennent compte des réalités locales (conditions et durée de transports des élèves, notamment les plus jeunes) mais aussi des modes de fonctionnement déjà existants, choisis par les équipes. Les enseignants doivent être consultés à tous les niveaux pour évaluer la mise en place de toute nouvelle structure.

Si dans le texte, l'organisation de comités locaux mais également d'un comité départemental de pilotage garantissent la consultation des organisations syndicales d'enseignants, des parents d'élèves et des associations partenaires de l'école, les syndicats ont demandé que tous les aménagements, les modifications de réseaux d'écoles soient soumis au CTSD et au CDEN.

Aux interrogations des organisations syndicales concernant les choix qui pourraient être faits, l'administration n'a pas d'idée préconçue de ce qu'il convient de faire. Pour l'Inspecteur d'académie, il est hors de question de privilégier la mise en place de « mégastructures ». Il informe également le groupe de travail que l'évaluation de chaque situation comporterait une observation concernant le niveau social des élèves et de l'environnement scolaire pour apporter les réponses les plus adaptées. Il a également annoncé une réflexion pour abonder le nombre de remplaçants pour répondre aux besoins, notamment du secteur rural.

Enfin, l'Inspecteur d'académie a expliqué que le département du Puy-de-Dôme était le dernier à entrer dans le dispositif des conventions sur l'académie. Au vu de la baisse des effectifs sur notre département, la menace de perte de postes budgétaires n'est pas écartée. Il défend donc la mise en place d'une convention qui serait un atout pour montrer une dynamique collective et rendrait donc nécessaire la préservation des postes.

Compte rendu de Joëlle MASSON  
Elue à la CAPD